

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-1528/15 BC

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Roquefort-la-Bédoule pour la requalification de la place du Marché et de l'avenue Michelangeli
DAEP 15/13965/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Commune de Roquefort-la-Bédoule décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à la requalification de la place du Marché et de l'avenue Michelangeli.

La Commune de Roquefort-la-Bédoule et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à requalifier la place du marché et le parvis de l'école Joliot Curie sur l'avenue Michelangeli (RD559A) pour homogénéiser ces espaces publics en vis-à-vis, traiter l'entrée du cœur de ville depuis Carnoux-en-Provence, assurer la sécurité des usagers piétons, notamment au droit de l'entrée de l'école maternelle, garantir l'accessibilité de tous les usagers, favoriser l'accès au magasin SPAR pour les véhicules de livraison.

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

L'opération a pour objet :

- De marquer l'entrée de ville de La Bédoule depuis Carnoux-en-Provence avec un enrobé scintillant sur la chaussée
- De traiter qualitativement et de façon homogène la place du marché et le parvis de l'école maternelle en vis-à-vis sur la route départementale avec un aménagement en béton bouchardé calepiné avec des bandes structurantes en pierre calcaire et un renforcement des espaces verts.
- De sécuriser la traversée piétonne par l'implantation d'un plateau traversant
- D'intégrer du mobilier de détente sur le parvis de l'école et marquer la présence de la maternelle par du mobilier décoratif
- D'améliorer la courbure des bordures pour faciliter les girations des véhicules de livraison du magasin SPAR

Les travaux comprendront également la création du génie civil des réseaux d'éclairage, bornes foraines, panneau d'information, sonorisation, vidéo-surveillance et arrosage.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale moyennant la prise en charge par la Commune du coût réel de ces travaux.

L'opération, dont le coût global s'élève à 985 000 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 950 000 euros T.T.C., par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 35 000 euros T.T.C., par la Commune de Roquefort-Bédoule, pour les travaux relevant de sa compétence.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Il est à noter que cette opération est inscrite au Plan Quinquennal d'Investissement du CD13 et a fait l'objet de la convention n° 15/1389 notifiée le 6 juillet 2015.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de requalifier la place du Marché et l'avenue Michelangeli et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la Commune de Roquefort-la-Bédoule et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la Commune de Roquefort-la-Bédoule pour la requalification de la place du Marché et de l'avenue Michelangeli.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016 et suivants :

Opération 2014/00015 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C 310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 Sous - Politique C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2016 et suivants :

Opération 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 - Sous-Politique C310.

L'échéancier des crédits s'établit comme suit :

Année 2016 : 728 000 euros

Année 2017 : 180 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie-Espaces publics
Grandes Infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER